

Sous-section 3.—Les banques à charte*

Le système bancaire commercial au Canada comprend huit banques à charte fédérale régie par la loi sur les banques. Cinq d'entre elles ont des bureaux à travers le Canada; deux se limitent à peu près à la province de Québec et aux autres centres d'expression française, et une, affiliée à une banque newyorkaise, a des succursales dans six villes importantes. Fin 1964, ces banques comptaient ensemble 5,782 bureaux, dont 5,575 au Canada et 207 à l'étranger. Voici donc ce qui caractérise le commerce bancaire au Canada: un nombre plutôt restreint de banques importantes avec un vaste réseau de succursales, banques qui sont régies par une seule compétence législative (le gouvernement fédéral), et visées par une seule loi (la loi sur les banques).

Depuis la création des premières banques au Canada, au cours du premier quart du XIX^e siècle, le commerce bancaire s'est développé suivant les exigences diverses de l'économie. Cette évolution connaît toujours un progrès rapide. Deux caractéristiques principales marquent l'essor de l'économie canadienne: périodes successives d'extension rapide de la colonisation et dépendance constante des marchés d'exportation du fait de l'exploitation de nouvelles ressources naturelles (terres arables, forêts, minéraux). Ainsi, le commerce bancaire canadien a dû s'implanter dans les régions nouvelles et trouver des méthodes pour financer industries et produits nouveaux. Dès le début, le système a assumé un caractère «international» très marqué. On attachait beaucoup d'importance au financement du commerce extérieur, aux transactions du change et aux rapports avec les banques à l'étranger. De plus, à mesure que l'isolement régional a peu à peu disparu et que l'économie s'est intégrée, les banques canadiennes, entreprises locales, se sont établies en réseau national, en partie en vertu de fusionnements, dont un grand nombre au cours des vingt-cinq premières années du siècle actuel.

Législation bancaire

Au Canada, les banques ont cherché dès le début à fonctionner en vertu de lois les constituant en sociétés commerciales, et de chartes adoptées par les législatures des colonies où elles étaient établies. Avec l'avènement de nouvelles banques constituées en sociétés commerciales et le renouvellement des chartes des anciennes banques, il s'est constitué dans les chartes elles-mêmes, un code assez complet et à peu près uniforme de la loi bancaire. Depuis la confédération, le commerce bancaire et le régime monétaire relèvent du gouvernement fédéral et la première loi sur les banques fut promulguée en 1871. L'obligation de reviser et de modifier la loi tous les dix ans aide à tenir le système bancaire canadien au pas des besoins de l'évolution économique nationale. La révision décennale était prévue pour 1964 mais on a prolongé la loi sur les banques afin de permettre l'étude des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, établie en 1961; la Commission a publié son rapport en 1964.

La loi sur les banques est devenue une mesure détaillée et complète qui régit l'organisation et la réglementation interne des banques, la vérification de leur comptabilité, l'émission et le transfert de capital social, le paiement de dividendes, les

* Un article figurant aux pages 1149-1154 de l'*Annuaire* de 1961 et rédigé par J. Douglas Gibson, directeur général de la Banque de la Nouvelle-Écosse, donne plus de précisions à cet égard. L'historique des débuts du régime monétaire et du système bancaire au Canada paraît aux pp. 934 à 940 de l'*Annuaire* de 1938. La liste des banques en activité à la confédération figure à la page 921 de l'édifice de 1940 et les fusions des banques depuis 1867, aux pp. 826 et 827 de l'*Annuaire* de 1941. A la page 928 de celui de 1937, un tableau indique les faillites survenues depuis la confédération; la dernière s'est produite en 1923.

† Le 28 juillet 1964, le Sénat a approuvé deux projets de loi visant la création de deux nouvelles banques, soit la *Bank of Western Canada* et la *Laurentide Bank of Canada*.

‡ Les banques canadiennes les plus importantes ont depuis longtemps des bureaux à Londres et à New York. En outre, certaines des banques jouent, depuis plus d'un demi-siècle, un rôle de premier plan dans le commerce bancaire des Caraïbes. (Voir tableau 10, page 1159.)